



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

**OBJET : PERSONNEL**

35/Evolution des emplois et du tableau des effectifs

**IVRY**  
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ETAT DE PRESENCE POINT 35**

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	32
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	4
Absents non excusés. ....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 35**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,  
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,  
M. AUBRY, Conseiller municipal,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### 35/Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs du grade de technicien principal 1ère classe,

vu sa délibération du 27 juin 2024 fixant les effectifs du grade de psychologue classe normale à temps non complet et de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial classe normale à temps complet,

vu sa délibération du 17 octobre 2024 fixant les effectifs du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet,

vu sa délibération du 9 octobre 2025 fixant les effectifs des grades de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial classe normale, de conseiller socio-éducatif, de conseiller socio-éducatif supérieur et de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial à temps non complet,

vu sa délibération du 11 décembre 2025 fixant les effectifs des grades de psychologue classe normale à temps complet, de professeur d'enseignement artistique de classe normale, de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, d'attaché, d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise et de professeur d'enseignement artistique hors classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis du Comité social territorial du 26 janvier 2026,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 37 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps complet
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif supérieur
- 6 emplois d'attaché territorial
- 13 emplois d'agent de maîtrise territorial

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi de psychologue de classe normale à temps non complet (50%)
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet (50%)
- 1 emploi de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste territorial de classe normale à temps complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi de conseiller socio-éducatif
- 2 emplois de rédacteur territorial

- 1 emploi de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe
- 2 emplois de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 6 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 7 emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Psychologue de classe normale à temps complet	10	11
Psychologue de classe normale à temps non complet	10	9
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps complet	1	2
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet	8	7
Masseur-kinésithérapeute psychomotricien et orthophoniste territorial de classe normale à temps complet	2	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet	7	6
Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet	1	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	4
Conseiller socio-éducatif	2	1
Conseiller socio-éducatif supérieur	0	1
Attaché territorial	120	126
Rédacteur territorial	57	55
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	48	47
Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	26	24
Technicien principal de 1 <sup>er</sup> classe	19	18
Agent de maîtrise territorial	21	34
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	216	210
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	170	163

**ARTICLE 4 :** DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24/02/2026